

Communiqué du Greffier

**AUDIENCE DE CHAMBRE
ENOUKIDZÉ ET GUIRGVLIANI c. GÉORGIE**

La Cour européenne des droits de l'homme tient ce **mardi 27 avril 2010 à 14h30** une audience de chambre sur la recevabilité et le fond dans l'affaire **Enoukidzé et Guirgvliani c. Géorgie** (requête n° 25091/07).

Une retransmission de l'audience sera disponible en fin de journée sur le site Internet de la Cour (<http://www.echr.coe.int>).

Les requérants sont des ressortissants géorgiens, M^{me} Irina Enoukidzé et M. Gouram Guirgvliani, né en 1956 et résidant à Tbilissi. M^{me} Irina Enoukidzé, née en 1950, est décédée en 2007. L'affaire porte sur le décès du fils des requérants, Sandro Guirgvliani, âgé de 28 ans, suite à de mauvais traitements infligés par des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ainsi que sur l'absence alléguée d'enquête effective et impartiale dans l'affaire.

Le 28 janvier 2006, le corps de Sandro Guirgvliani fut retrouvé dans les bois avec les traces de douze blessures. La veille, il s'était rendu avec un ami, L.B., au café « Chardin » à Tbilissi, où était attablé un groupe de hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. A la sortie du café, Sandro Guirgvliani et L.B. furent kidnappés par d'autres fonctionnaires du même ministère.

L'enquête conclut que le 27 janvier 2006 au soir, G.A., premier sous-directeur de la Sécurité constitutionnelle, avait croisé Sandro Guirgvliani alors que celui-ci quittait le café « Chardin ». Humilié par des insultes proférées par Sandro Guirgvliani envers ses collègues hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur présents à l'intérieur du café, G.A. l'avait kidnappé avec L.B. et les avaient battus avec trois autres fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Les quatre personnes furent mises en accusation pour atteinte intentionnelle à la santé ayant provoqué la mort et privation illégale de liberté préméditée par un groupe avec violence dangereuse pour la vie. Une liste de « quatorze éléments de preuve » recueillis par les autorités d'enquête était jointe à l'acte d'accusation. La requérante demanda à de nombreuses reprises, y compris à la Cour suprême de Géorgie, que ces éléments lui soient communiqués, ce qui ne lui fut jamais accordé. M^{me} Irina Enoukidzé soutenait également que les modifications au code pénal intervenues le 28 avril 2006 étaient liées à l'affaire de son fils. G.A. fut condamné à sept ans et six mois d'emprisonnement et les trois autres prévenus à six ans et six mois d'emprisonnement chacun. A la suite d'une grâce présidentielle le 24 novembre 2008, la partie non purgée de ces peines fut réduite de moitié. Le 5 septembre 2009, ces personnes furent libérées à la suite d'une mesure de liberté conditionnelle.

La requête a été introduite le 11 juin 2007. Parmi les articles que la requérante invoquait, la Cour a décidé de communiquer au gouvernement géorgien les griefs tirés de l'article 2 (droit à la vie), pris séparément et en combinaison avec l'article 13 (droit à un recours effectif), et de l'article 6 § 1 de la Convention. Le 17 mars 2008, M. Gouram Guirgvliani informa la Cour

européenne des droits de l'homme de son souhait de se substituer à son épouse, décédée de maladie en août 2007.

L'affaire sera examinée par une chambre qui siègera dans la composition suivante :

Françoise **Tulkens** (Belgique), **présidente**,
Ireneu **Cabral Barreto** (Portugal),
Vladimiro **Zagrebelky** (Italie),
Danutė **Jočienė** (Lituanie),
Dragoljub **Popović** (Serbie),
András **Sajó** (Hongrie), **juges**,
Irakli **Adeishvili** (Géorgie), **juge ad hoc**,
İşıl **Karakaş** (Turquie),
Kristina **Pardalos** (Saint-Marin), **juges suppléants**,

ainsi que Sally **Dollé**, **greffière de section**.

Représentants des parties

Gouvernement : Lévane **Meskhoradzé**, **agent**, Tina **Bourdjaliani**, **conseillère** ;

Requérants : Gouram **Guirgvliani**, **requérant**, David **Djandieri** et Chalva **Chavgoulidzé**,
conseils et Kétévane **Kvantaliani**, **conseillère**.

À l'issue de l'audience, la Cour se retirera pour délibérer mais elle ne se prononcera qu'à un stade ultérieur.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur son site Internet (<http://www.echr.coe.int>). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour: <http://www.echr.coe.int/ECHR/RSSFR.aspx>.

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int

Stefano Piedimonte (téléphone : + 33 (0)3 90 21 42 04)

Tracey Turner-Tretz (téléphone : + 33 (0)3 88 41 35 30)

Kristina Pencheva-Malinowski (téléphone: + 33 (0)3 88 41 35 70)

Céline Menu-Lange (téléphone : + 33 (0)3 90 21 58 77)

Frédéric Dolt (téléphone : + 33 (0)3 90 21 53 39)

Nina Salomon (téléphone : + 33 (0)3 90 21 49 79)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.